République Française **** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

SEANCE DU 25 MAI 2018

Nombre de Membres			
Membres en exercice	Présents	Votants	
27	17	17 + 5 pouvoirs	

Date de convocation 18 mai 2018

> Date d'affichage 18 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'**Alain BIAUX**, maire.

<u>Présents</u>: Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Siva MOUROUGANE, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Didier SOISSON, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

<u>Absents</u>: Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER.

Représentés: Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Jean-Pierre HAQUELLE par Jean ROULIN, Sandrine LE GUERN par Siva MOUROUGANE, Chantal LE LAY par Jean-Claude PEROT, Bernadette MILLOT par Denis FENAT.

Madame Dominique STEVENOT a été nommée secrétaire.

Objet: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N° de délibération : 2018_05_25_02

Rapporteur: M. FENAT

La procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) prescrite par délibération du 17 octobre 2014, arrive à son terme.

Le projet de PLU arrêté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2017 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) conformément aux articles L.153-13 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme. Elles ont rendu des avis positifs, assortis de remarques ou de préconisations pour certaines d'entre elles (services de l'Etat, Chambre d'agriculture,...).

L'enquête publique sur le projet de PLU s'est déroulée du 27 novembre 2017 au 11 décembre 2017. Madame COULMIER, commissaire enquêteur, a rendu son rapport d'enquête avec un avis favorable et a formulé quelques recommandations.

Le projet de PLU arrêté justifie quelques modifications pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou émises au cours de l'enquête publique ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

- Ajout de l'Arrêté préfectoral autorisant l'Effort Rémois à réaliser les travaux du lotissement « le Champ aux Ecus » à Fagnières
- Mise à jour de la cartographie des espaces boisés à conserver (EBC) et notamment à l'intérieur des limites de propriété de l'entreprise Delisle
- Modification de l'emplacement réservé n°1
- Modification des Espaces paysager à protéger dans le secteur Ni (Champ aux écus)
- Prise en compte des remarques des services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2014 ayant prescrit la révision du PLU;

VU la décision de l'autorité environnementale du 14 octobre 2016 prévoyant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PLU ;

VU le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2016 ayant décidé d'appliquer l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

VU les débats intervenus au sein des conseils municipaux des 30 septembre 2015 et 24 mai 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU;

VU les réunions du 22 octobre 2015 et du 22 septembre 2016 avec les personnes publiques associés ;

VU la délibération en date du 29 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 10 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2017 accordant dérogation au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Fagnières ;

VU l'arrêté municipal du 3 novembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 11 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, développement durable et aménagement du 23 mai 2018,

CONSIDERANT QUE le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT QUE la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs ;

DIT QUE conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT QUE la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité et à l'issue de délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet.

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.. sous sa forme originale le 31/05/2018 à 10:22:21 Référence : a1503c3550381bb98b60b279f74df301a7d472da